

SÉANCE DU 5 MARS 2003

DÉCISION N° 2003 / 10 / THT QB / 1

**PROJET DE LIGNES A TRES HAUTE TENSION POUR LE RENFORCEMENT DE
L'ALIMENTATION ELECTRIQUE DU LOT (QUERCY BLANC)**

La Commission nationale du débat public,


- vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002,
 - vu le décret n° 2002-1275 du 22 octobre 2002 pris pour l'application de celle-ci,
 - vu la décision de la Commission nationale du 29 mars 2001 par laquelle elle recommandait au maître d'ouvrage "Réseaux de transports d'électricités, d'organiser un débat sur le projet de ligne à très haute tension pour le renforcement de l'alimentation électrique du Lot (Quercy Blanc),
 - vu la décision du 17 septembre 2001 chargeant M. Jean-Stéphane DEVISSE, membre de la Commission nationale, de suivre ce débat,
 - vu le compte rendu du débat qui s'est déroulé du 4 octobre au 15 décembre, établi par le collège des scrutateurs pour le compte du maître d'ouvrage,
 - ayant entendu le rapport de M. Jean-Stéphane DEVISSE,
-
- sur proposition de son Président,
 - après en avoir délibéré,
 - à l'unanimité de ses membres présents,

DÉCIDE :

Article unique

La commission nationale prend acte du compte-rendu et du rapport qui lui ont été présentés. Elle estime que sa recommandation a été suivie et convenablement mise en œuvre par le maître d'ouvrage. Ces documents seront rendus publics.

Le Président



Yves MANSILLON